

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

**NOUVELLES MOBILITÉS DURABLES EN VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
**DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Yannick VERNIERES, M. Yves GUIRAUD, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Monique GIBERT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI.

Excusés

Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

VU la délibération n° 1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021 relative au positionnement de la Communauté de communes sur la prise de compétence Mobilité initiée par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques et programme d'actions du schéma de mobilité et du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault en faveur du développement d'une mobilité durable sur le territoire,

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques et programme d'actions du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de développement des services de la vie quotidienne pour tous et en conformité avec son Projet de Territoire 2016-2025 actualisé pour la période 2021-2027 (notamment l'objectif stratégique n° 11 : « Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule personnel »), l'engagement de la Communauté de communes exprimé dans le projet de territoire est de chercher des solutions de mobilité s'inscrivant dans une démarche de service à la population, créer un service de transport à la demande, favoriser les déplacements multimodaux et développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture,

CONSIDÉRANT que les mobilités sont au cœur de véritables enjeux territoriaux :

- Le territoire, à dominante rurale, connaît un développement démographique soutenu (+2%/an) et l'utilisation de la voiture représente plus de 80% des déplacements et 66% des émissions de Gaz à Effet de Serre.
- Il existe encore peu de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements effectués en local, alors que 70 600 déplacements s'effectuent quotidiennement au sein de la CCVH (dont 40% vers Gignac).
- 12% des ménages déclarent ne pas avoir de véhicule.
- Le transport régulier ne permet de répondre que partiellement aux besoins de déplacement locaux (accès aux services, emploi et équipements).

CONSIDERANT que la Communauté de communes porte la maîtrise d'ouvrage du Pôle d'échange multimodal de Gignac et de la Maison du Tourisme et de la Mobilité,

CONSIDERANT que la Communauté de communes prévoit de réaliser une expérimentation pour développer une culture de la mobilité durable, des solutions de mobilité de proximité plus écologiques et inclusives, en lien avec la création d'un pôle d'échange multimodal sur son territoire. Pour ce faire, elle ambitionne de créer un poste de chargé de mission Mobilité Durable et conduire les actions suivantes :

- Expérimenter des services de transport à la demande et de location de vélos à assistance électrique dont les contours seront définis au moyen d'une analyse des besoins concertée, ainsi que des actions d'accompagnement au changement.
- Promouvoir l'écomobilité et sensibiliser les habitants du territoire.
- Animer et évaluer la démarche pour pérenniser les services.
- Contribuer à la stratégie territoriale définie à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault par un travail de coordination et de synergie sur les actions respectives.

CONSIDERANT que ce projet contribue à l'organisation d'un dispositif de mobilité durable cohérent sur le territoire,

CONSIDERANT que le projet vise à développer une culture de la mobilité durable, renforcer l'offre de mobilité alternative pour donner accès aux services à tous les habitants du territoire, et réduire la part modale de la voiture (accès aux services publics, à l'emploi, à l'offre touristique et culturelle dans le périmètre de la CCVH),

CONSIDERANT que nous n'avons pas reçu de réponse à notre candidature à l'appel à projet TENMOD déposée en mai 2022,

CONSIDERANT que le dispositif de financement « actions en faveur de la transition écologique » mis en place par l'ADEME a pour objectif d'accompagner les projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME, dont la mobilité,

CONSIDERANT que ce dispositif se substituera ou complètera celui de TENMOD notamment pour le financement du poste de chargé de mission mobilité durable,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans augmentation de la dépense pour la Communauté de communes, ce plan de financement,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2978

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8533A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

## ANNEXE



### Plan de financement prévisionnel Vers de nouvelles mobilités en Vallée de l'Hérault

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Dépenses de personnel	120 000 €	52%	ADEME (action pour la transition écologique)	154 770 €	67%
Animations/communications/frais	56 000 €	24%			
Etudes/honoraires	50 000 €	22%			
matériels & équipements de poste	5 000 €	2%	PART FINANCEURS	154 770 €	67%
			PART AUTOFINANCEMENT	76 230 €	33%
<b>TOTAL</b>	<b>231 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>231 000 €</b>	<b>100%</b>